



## Paiement des congés payés suite à un licenciement économique

Par **AYAM92**, le **18/04/2011** à **18:20**

Bonjour,

dans le cadre d'un PSE , chez sanofi-aventis, je vais être licencié économique je suis cadre et dépend de la convention collective de l'industrie pharmaceutique L'entreprise nous demande de faire nos 3 mois de préavis non travaillé et de quitter l'entreprise au 1er juin en préavis pour une sortie des effectifs 3 mois plus tard Les vacances étant comptabilisées du 1er juin au 31 mai de chaque année, j'ai comptabilisé 30 jours sur l'année 2011, que j'aurai du prendre à partir du 1er juin 2011 SAF refuse de payer ces congés payés Est ce légal? Est-il possible de demander le paiement de ces CP, vu qu'il ne sera pas possible de les prendre?

BIEN CORDIALEMENT

mAYA mOUTOT

Par **micpaq**, le **18/04/2011** à **18:42**

Tout salarié n'ayant pas bénéficié de ses congés avant la rupture du contrat doit percevoir une indemnité compensatrice (sauf en cas de licenciement pour faute lourde) ; vous devriez donc la percevoir.

J'ajoute que même le préavis dont vous faites l'objet d'une dispense d'exécution est générateur de cp.

Par **P.M.**, le **18/04/2011** à **19:19**

Bonjour,

Il faudrait savoir ce que les représentants du Personnel en pensent...